

# Six mois ferme pour le braqueur de l'épicerie de nuit

«**U**n couteau sorti, le risque d'une blessure grave, pour 57 euros d'alcool et de marchandise.» Le président Vincent Maffray a résumé ainsi l'affaire jugée hier au tribunal correctionnel d'Angoulême en comparution immédiate pour des faits de violences aggravées en réunion qui remontent à la soirée du mardi 3 avril. 21h30, deux jeunes, de 18 et 15 ans, pénètrent dans l'épicerie de nuit Asya, rue de Saintes à Angoulême. Mais au moment de payer, le plus âgé sort un couteau à cran d'arrêt. L'employé menacé tente de se défendre, son pull et son gilet sont déchirés.

C'est un prévenu à l'air contrit et grave qui se lève dans le box. Diego vient de Marseille. Sa mère est décédée. Il n'a aucun casier judiciaire. S'il a atterri à Angoulême, c'est pour rejoindre sa sœur. «*Mais au bout de dix jours, elle vous met dehors*», précise le président. S'ensuit une errance, des logements d'un soir chez «*un videur avec qui vous avez sympathisé*». L'alcool, le cannabis, jusqu'à ce délit, qui aurait très bien pu être jugé devant une cour

d'assises. Mais au vu de la simplicité de l'affaire, et de la reconnaissance totale des faits, l'affaire se joue en correctionnelle.

«*L'employé aurait pu y laisser sa vie et ce n'est pas un effet de manche*», insiste l'avocat de la partie civile, François Des Minières, qui mime «*des arcs de cercle avec le couteau en l'air*». «*C'est un ancien maçon de 52 ans qui ne peut plus travailler autrement et est embauché par son neveu.*»

La substitut du procureur, Marie Terrades, assène un deuxième coup en parlant de «*faits réfléchis, entraînant un mineur de 15 ans, sur un lieu repéré auparavant et avec des affaires de rechanges pour s'enfuir incognito*». Elle a requis trois ans de prison dont deux ans avec sursis mise à l'épreuve pour «*ce jeune en errance totale*».

La défense a reconnu un «*vrai problème d'instabilité*», mais s'est opposée à un mandat de dépôt: «*Si non, on va le désinsérer davantage!*» Diego a été condamné à vingt-quatre mois de prison dont dix-huit avec sursis mise à l'épreuve et obligation de travail, de soin. Il est maintenu en détention.